

Tel.: 03 88 94 74 06
Fax : 03 88 53 16 19
mairie.seebach@orange.fr



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de SEEBACH

- VU l'article L 181-1 (dispositions applicables en Alsace et Moselle)
- VU l'article L 2212, L2213-5 et L2512-13 du Code général des collectivités territoriales
- VU le Code de la Route et notamment les arts. R 44, R 225 et R 225-1
- VU le Code de la voie routière,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT que les travaux effectués par l'entreprise Eurovia vont créer une gêne aux usagers.

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement l'interdiction de circulation.

CONSIDERANT que le bon déroulement des travaux impose une réglementation temporaire pendant la durée du chantier.

A R R E T E

- Art. 1:** La rue des romains sera fermée pendant la durée des travaux du 02 juin 2025 au 17 juin 2025 du rond-point, route d'Aschbach au n°1 rue des romains, de 7h30 à 16h00 tous les jours.
- Art. 2:** les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Art. 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.
- Art. 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Art. 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Sous-préfet de Haguenau
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wissembourg
 - M. le Directeur de l'entreprise Eurovia

Fait à Seebach, le 30 mai 2025

Le Maire
Michel LOM

